



COMMUNAUTE DE COMMUNES MAURIENNE-GALIBIER

COMPTE RENDU

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2017

Nombre de conseillers :
En exercice : 21
Présents : 16
Votants : 19
Pouvoirs : 3
Absent : 2
Convocation : 23/11/2017

L'an DEUX MIL DIX SEPT et le 20 décembre, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à ST MARTIN LA PORTE, sous la présidence de Monsieur BERNARD Jean-Marc,

Etaient présents : ALBRIEUX Alexandre, ASTIER Cécile, BACHALARD Jean-Pierre, BAUDIN Philippe, BERNARD Jean-Pierre, BERNARD Jean-Marc, BOIS Loïc, BOIS Marie-Thérèse, GALLIOZ Jean-Michel, GIGANTE Orlane, GILLOUX Jean-Louis, MASCIA SALOMON Armelle, MANCUSO Gaëtan, MAZZOTTA Noelle, PETRAZ Christian, PERRET Aimé, ROUGEAUX Jean-Pierre, SAINTIER Isabelle

Pouvoirs :
EXCOFFIER Bernard à ALBRIEUX Alexandre
Excusés : Rozenn HARS – Christian GRANGE

Art.L.2121-15 du CGCT - Désignation d'un secrétaire de séance : M. Jean-Pierre BACHALARD est désigné secrétaire de séance

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le compte-rendu du conseil communautaire du 28 novembre 2017

I. OFFICE DU TOURISME MAURIENNE-GALIBIER - 2017-116

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 28 novembre 2017 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le principe d'instituer un office de tourisme *Marque Territoriale Protégée* communautaire « Maurienne Galibier » et l'a mandaté pour présenter, à l'occasion d'un prochain conseil communautaire, un projet de statuts d'Office de Tourisme. Il expose qu'à la suite des différentes séances de travail, la forme juridique de l'EPIC est considérée comme la mieux adaptée et celle où la représentation des élus est majoritaire.

Il expose la gouvernance de l'EPIC qui sera administré par un comité de direction composé majoritairement de membres représentant la communauté de communes (des conseillers communautaires désignés pour la durée de leur mandat). Les autres membres sont désignés pour le temps du mandat communautaire. Le Comité élit en son sein un Président et un Vice-Président, il se réunit au moins 6 fois par an. Le Comité délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'office de tourisme, et notamment sur le budget, le compte financier de l'exercice écoulé, la fixation des effectifs minimums du personnel et leurs rémunérations ; le programme d'activités. L'EPIC OT est dirigé par un directeur, qui est obligatoirement l'ordonnateur de l'établissement. Le conseil communautaire approuve le budget et les comptes de l'Office ainsi que le rapport d'activité établi par le Directeur.

Il présente le projet de statuts de l'Office de Tourisme communautaire « Maurienne Galibier » et en donne lecture au conseil communautaire avec un démarrage de l'activité au 1^{er} janvier 2018. Il propose également une dotation initiale de 15.000 € qui pourra être révisée en fonction du budget prévisionnel.

Il précise la composition du comité de direction : 11 membres :

- × dont 6 membres titulaires issus du conseil communautaire et 6 suppléants,
- × 5 membres titulaires et 5 suppléants représentant les catégories socioprofessionnelles réparties comme suit :
 - 1 représentant des hébergeurs professionnels
 - 1 représentant des hébergeurs privés
 - 1 représentant des prestataires d'activités de pleine nature
 - 1 représentant de la filière agrotourisme
 - 1 représentant des commerçants

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- ✓ Approuve la création de l'Office de Tourisme communautaire « Maurienne Galibier » sous forme d'établissement public industriel et commercial.

- ✓ **Approuve** le projet de statuts de l'Office de Tourisme, annexé à la présente et notamment le nombre de représentants du Conseil communautaire (6 titulaires et 6 suppléants) et ceux issus des catégories socioprofessionnelles (5 titulaires et 5 suppléants) pour siéger au Comité de Direction.
- ✓ **Fixe** à 15.000 € la dotation initiale de l'EPIC
- ✓ **Nomme** les membres du Comité de Direction, à savoir :

Les 6 membres titulaires et les 6 suppléants représentant le Conseil communautaire :

Représentants de la Communauté de communes	
<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Noelle MAZZOTTA	Aimé PERRET
Philippe BAUDIN	Alexandre ALBRIEUX
Jean-Louis GILLOUX	Christian JOET
Jean-Pierre ROUGEUX	Christian PETRAZ
Marie-Thérèse BOIS	Jean-Pierre BERNARD
Isabelle SAINTIER	Jean-Marc BERNARD

Les membres représentant titulaires et les 5 membres représentant suppléants des catégories socioprofessionnelles :

Représentant hébergeurs professionnels	
<i>Membre titulaire</i>	<i>Membre suppléant</i>
Désignation après appel à candidature	

Représentant hébergeurs privés	
<i>Membre titulaire</i>	<i>Membre suppléant</i>
Désignation après appel à candidature	

Représentant des prestataires d'activités de pleine nature	
<i>Membre titulaire</i>	<i>Membre suppléant</i>
Désignation après appel à candidature	

Représentant de la filière agrotourisme	
<i>Membre titulaire</i>	<i>Membre suppléant</i>
Désignation après appel à candidature	

Représentant des commerçants	
<i>Membre titulaire</i>	<i>Membre suppléant</i>
Karine ROUSSEAU Présidente du Groupement Economique des Professionnels GEPRO	Désignation après appel à candidature

- ✓ **Mandate** Monsieur le Président pour engager toutes les formalités nécessaires à la création de l'Office de Tourisme communautaire « Maurienne Galibier » et faciliter sa mise en route effective dès le 1^{er} janvier 2018.

ADOpte : UNANIMITE

2. COMPTES DU REFUGE DES MARCHES - INTERESSEMENT DU GARDIEN - 2017-114

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire la convention d'exploitation du refuge des Marches passée avec Véronique PORTAZ approuvée par le conseil communautaire en date du 4 avril 2017.

Il présente le compte-rendu financier d'exploitation du refuge (bilan et comptes de résultats) pour l'année 2017 qui peut se résumer ainsi

- Charges d'exploitation	32.150,00 € (28.660,00 € en 2016)
- Produits d'exploitation	40.536,86 € (35.838,70 € en 2016)

Il rappelle les modalités de calcul de l'intéressement du gestionnaire calculé conformément à l'article 15.1 de la convention au prorata du chiffre d'affaires et qui se monte à 8.362,73 € (7.590,13 € en 2016).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu financier présenté par le gestionnaire et le calcul de l'intéressement à verser au gardien.

Adopté : UNANIMITE

3. STEP DE CALYPSO — APPEL A PROJET AGENCE DE L'EAU - MICROPOLLUANTS - 2017-113

Monsieur le Président expose que la Direction de l'Eau et de la Biodiversité a précisé les nouvelles modalités des actions de recherche et Réduction des Substances Dangereuses pour l'Eau (RSDE). Les premières campagnes de RSDE ont été menées en 2011-2012 avec l'aide de l'Agence de l'Eau.

Ces actions de RSDE concernent les stations de traitement des eaux usées d'une capacité nominale supérieure ou égale à 10.000 équivalents habitants. Une phase de mesures et d'analyses sur le compartiment « eau » en entrée et sortie de station d'épuration (6 prélèvements) est prévue tous les 6 ans. La première campagne est prévue pour 2018 et devra débuter au plus tard le 30 juin 2018.

Bien que la campagne d'analyses ne porte pas sur le compartiment « boue », il paraît pertinent d'acquérir des données sur les concentrations de substances dangereuses dans les boues.

L'Agence de l'Eau accompagne les collectivités pour la réalisation des campagnes d'analyses RSDE et lance un appel à projets.

Pour être financés, les campagnes d'analyse doivent comprendre obligatoirement :

- Les analyses réglementaires RSDE
- Au moins 3 analyses sur le compartiment « boues » (analyses couplées avec celles de l'eau sur 3 des 6 campagnes réglementaires).

L'aide de l'Agence de l'Eau sous forme de subvention est de 70 % maximum.

Le coût prévisionnel pour la STEP de Calypso est de 13.352 € HT, soit une aide de 9.347 € et un reste à charge de 4.005,00 €.

Début des campagnes : février 2018 — fin décembre 2018.

Il y a lieu de délibérer pour autoriser le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de l'appel à projets 2017/2018 RSDE de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention pour la campagne RSDE auprès de l'Agence de l'Eau et à solliciter une subvention la plus élevée possible.

Adopté : A la majorité

Les élus d'Orelle ne participent pas au vote

4. PLAN NUMERIQUE DEPARTEMENTAL - 2017-122

Il est rappelé au Conseil communautaire que l'aménagement numérique du territoire, en vertu de l'article L.1425-1 du CGCT, pour le déploiement des réseaux de fibre optique entre dans le cadre des compétences d'intérêt communautaire de la CCMG avec notamment la participation au projet départemental de réseau d'initiative publique très haut débit, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 02/12/15.

Cette délibération prévoit une subvention d'équipement à verser au Département d'un montant de 1.260.000 € calculée selon le nombre de logements et locaux impactés est demandée et versée en 10 ans.

Le Département a ensuite proposé la signature d'une convention de cofinancement adoptée par la commission permanente. Par délibération du 5 juillet 2017, le conseil communautaire a autorisé la signature de la convention sous réserve du résultat de la médiation en cours entre le délégataire du Département THD73 et FIBREA.

Au vu des récentes évolutions, de l'exposé de la situation faite aux élus de la CCMG par le Département le 22 novembre 2017, il convient d'annuler cette dernière délibération.

Adopté : UNANIMITE

Le conseil communautaire est informé également qu'une réunion avec les élus du Département et techniciens est prévue le 24 janvier 2018 à 17 heures à la CCMG pour prioriser le déroulement de la fibre sur le territoire.

5. PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES ZAE - 2017-121

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1er janvier 2017, suite à l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi "NOTRe", la CCMG est devenue pleinement compétente en matière de Développement Économique et notamment pour la "création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire".

Il rappelle la délibération du conseil communautaire du 4 avril 2017 l'autorisant à signer les conventions de coopération et de délégation transitoire dans le cadre du transfert de la compétence ZAE pour les ZAE à transférer à la CCMG, soit :

1. ZAE du Temple à ST MICHEL DE MAURIENNE
2. ZAE de la Collombette à ST MICHEL DE MAURIENNE
3. ZAE la Bonne Eau à Valloire

Il précise qu'il convient d'élaborer un procès-verbal contradictoire entre les Communes et la CCMG qui précise pour chaque ZAE les modalités de mise à disposition des biens affectés à la compétence ZAE et qui organise le transfert des droits, devoirs et obligations liés à leur utilisation.

En effet, conformément aux articles L1321-1 et suivants du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à titre gratuit des biens (meubles et immeubles), dont la collectivité antérieurement compétente était propriétaire, et utilisés pour l'exercice de la compétence.

Article L1321-I du CGCT : "Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. [...]"

Au vu de ces éléments, il convient donc pour la CCMG d'établir les procès-verbaux de mise à disposition des biens avec chacune des communes membres concernées, dans le cadre de l'exercice de la compétence Développement Économique relative aux ZAE.

A cet effet, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens des ZAE, avec chacune des communes membres concernées :

- ST MICHEL DE MAURIENNE pour les ZAE du Temple et de la Collombette
- VALLOIRE pour la ZAE la Bonne Eau.
-

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, autorise Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens des ZAE, avec chacune des communes membres concernées.

Adopté : UNANIMITE

6. CYCLO MAURIENNE-GALIBIER - 2017-118

Par délibération du 7 septembre 2017, le conseil communautaire a donné un avis de principe favorable pour l'organisation d'une cyclo sportive à l'échelle du territoire de la CCMG. L'inscription de la cyclo « La Maurienne-Galibier » a été faite au calendrier des épreuves 2018. Le projet de contrat de partenariat entre la Communauté de Communes Maurienne-Galibier, les Communes de St-Michel-de-Maurienne, Valloire et Valmeinier et CHAMBERY CYCLISME ORGANISATION est présenté au conseil.

Il précise les points suivants :

- Partenariat avec Chambéry cyclisme organisation sur 3 ans : 2018, 2019 et 2020.
- Coût du partenariat : 32.000 € par an pour l'organisation.
- L'organisateur reverse à la CCMG 10 € par inscription pour chacun des participants et pour chaque année du contrat.

Il est proposé que les Communes de St-Michel-de-Maurienne - village départ, Valmeinier et Valloire (arrivées) apportent une contribution financière à la CCMG de 5.000 € chacune pour la durée du partenariat, soit un reste à charge de 17.000 € pour la CCMG. Il est prévu également que les Communes de St-Martin-la Porte, Orelle et St-Martin-d'Arc apportent des aides pour la logistique, la sécurité, les bénévoles, les signaleurs, les ravitaillements.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le contrat de partenariat pour l'organisation de la cyclosportive Maurienne-Galibier et autorise Monsieur le Président à le signer.

Adopté : UNANIMITE

Les Communes de Valmeinier, Valloire et St-Michel-de-Maurienne devront également délibérer pour l'approbation des conventions tripartites fixant notamment le montant de leur participation.

7. PRET DES MINIBUS

La Communauté de Communes Maurienne-Galibier a renégocié les contrats d'assurance de ses véhicules. C'est l'ensemble du parc de véhicules qui est assuré et non plus une assurance par véhicule avec bonus/malus.

Au titre de ce nouveau contrat d'assurance, à compter du 1^{er} janvier 2018, le prêt des véhicules est autorisé aux communes membres, mais il faut que le prêt reste occasionnel et que la CCMG en fasse la déclaration auprès de la Compagnie et qu'elle vérifie le permis de conduire du chauffeur, la CCMG demeurant responsable.

Le Conseil communautaire autorise le prêt des véhicules aux communes pour un usage occasionnel. Une convention sera établie précisant le nombre de kilomètres à parcourir, la destination, le chauffeur.

Adopté : UNANIMITE

8. COURRIER UNION LOCALE CGT MSP

Le Conseil communautaire est informé du courrier de la CGT qui sollicite la dépose d'une plaque à la mémoire d'Ambroise Croizat à la maison de santé. Le Conseil communautaire n'autorise pas la pose d'une plaque sur le bâtiment. Un courrier cosigné par l'ensemble des Maires sera adressé à la CGT.

Adopté : UNANIMITE

9. DECISIONS MODIFICATIVES 2017-115 – 2017-115-1

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder à l'ajustement de certains crédits du budget principal 2017 de la CCMG de la façon suivante :

	Budget 2017	Crédits ajustés	TOTAL
INVESTISSEMENT DEPENSES			
1641 Emprunts	258 373,00	+ 200,00	258 573,00
2041511 Subvention d'équipement	294 700,00	-200,00	294 500,00
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES		0,00	

	Budget 2017	Crédits ajustés	TOTAL
FONCTIONNEMENT DEPENSES			
6574 Subventions de fonctionnement	145 000,00	- 812,00	144 188,00
673 Titres annulés	0	+ 812,00	812,00
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES		0,00	

10. REVERSEMENT BUDGETS ANNEXES

REVERSEMENT EXCEDENT DU BUDGET ANNEXE 2017 DE LA STEP DE CALYPSO AU BUDGET PRINCIPAL Modification de la délibération du 4 avril 2017 - 2017-119

Monsieur le Président expose que la décision d'affectation des résultats 2016 du budget annexe de la STEP de Calypso du 14 mars 2017 affectait l'excédent de 525.777,24 € au compte 002 résultat de fonctionnement reporté.

Par délibération du 4 avril 2017, le conseil communautaire a approuvé le reversement de l'excédent de fonctionnement du budget annexe de la STEP de Calypso au budget principal de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier à hauteur de 450.000 €. Par décision modificative du 7 septembre 2017, le reversement de l'excédent a été réduit à 409.413,24 € pour permettre la régularisation de la TVA.

Il propose de délibérer à nouveau et de fixer le reversement du budget annexe de la STEP de CALYPSO au budget principal de la CCMG à hauteur de 390.000 €, eu égard au compte administratif provisoire 2017 et à la régularisation de TVA de 67.113 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le reversement de l'excédent de fonctionnement de la STEP de CALYPSO à hauteur de 390.000 € au budget principal 2017 de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier.

ADOpte : à la majorité

Aimé Perret et Noelle MAZZOTTA ne prennent pas part au vote

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CCMG AU BUDGET ANNEXE 2017 DU BATIMENT INDUSTRIEL 2017-120

Monsieur le Président expose qu'il est prévu au budget principal de la CCMG le versement d'une subvention d'équilibre de 900.700 € pour couvrir les admissions en non valeur suite aux impayés de Maurienne sciage et au surcoût de l'emprunt renégocié (ex emprunt toxique).

Il convient de prendre une délibération pour autoriser cette subvention exceptionnelle.

Au vu du compte administratif provisoire de 2017, il est proposé de délibérer pour apporter une subvention de 900.700 € au budget du bâtiment industriel des Oeillettes. Il est d'ores et déjà inévitable qu'une nouvelle subvention intervienne en 2018 pour solder les 110.619 € d'admissions en non valeur restants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 900.700 € du budget principal 2017 de la CCMG au budget annexe 2017 du bâtiment industriel.

ADOpte : UNANIMITE

11. AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Vu le recours déposé par un agent, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à ester en justice et à saisir un avocat.